



Donnons
au sang
Le pouvoir
de soigner

ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Décision n° N 2024.19

DECISION N° N 2024-19 DU 23 SEPTEMBRE 2024 PORTANT FIN DE FONCTION A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Le président

Vu le code de la santé publique, notamment son article R.1222-8,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision n° N 2015-40 du président de l'Etablissement français du sang en date du 10 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Michel DALOZ aux fonctions de secrétaire général de l'Etablissement de transfusion sanguine Auvergne Rhône-Alpes,

DECIDE

Article 1^{er} – Il est mis fin, à compter du 1^{er} octobre 2024, aux fonctions de secrétaire général de l'Etablissement de transfusion sanguine Auvergne Rhône-Alpes exercées par Monsieur Jean-Michel DALOZ.

Article 2 - La présente décision sera publiée sur le site internet de l'EFS.

Fait le 23 septembre 2024,

Frédéric PACOUD
Président de l'Etablissement français du sang